



## AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)

### **PRIX INNOVATION PÉDAGOGIQUE – 2<sup>e</sup> Édition**

### **APPEL À CANDIDATURES 2023**

« Le genre masculin est employé dans le but d'alléger le contenu du texte »

#### **Article 1. Objet du prix**

---

L'Agence Universitaire de la Francophonie lance un appel à candidatures pour un prix sur l'innovation pédagogique. Ce prix vise à :

1. Montrer que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche francophones sont porteurs d'innovations ;
2. Valoriser les projets individuels et collectifs en matière d'innovation pédagogique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche francophones ;
3. Favoriser le transfert et la dissémination des projets en innovation pédagogique au sein du réseau des établissements membres de l'AUF.

#### **Article 2. Conditions de candidatures**

---

L'édition 2023 du prix AUF de l'innovation pédagogique a pour thématique principale **la relation entre l'innovation pédagogique et le secteur socio-économique.**

L'appel à candidatures s'adresse aux institutions d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'AUF. [https://www.auf.org/les\\_membres/nos-membres/](https://www.auf.org/les_membres/nos-membres/)

Ce prix récompensera trois projets dont le caractère innovant des pratiques est avéré et appliqué en condition réelle pendant au moins une année académique sur les 3 années qui précèdent le présent appel.

Les porteurs des projets (enseignants, chercheurs, équipes pédagogiques ou service ad hoc) doivent avoir l'accord du chef d'établissement.

Les projets peuvent être réalisés en collaboration avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'AUF et avec des organisations ou partenaires extérieurs.

#### **Article 3. Recevabilité des dossiers de candidatures**

---

Les critères de recevabilité des projets proposés dans le cadre du Prix de l'innovation pédagogique sont les suivants :

1. Le projet peut être présenté par un seul établissement ;

2. L'établissement qui présente le projet doit être membre de l'AUF ;
3. L'établissement membre doit être à jour de ses cotisations<sup>1</sup> à l'AUF ;
4. Chaque établissement ou groupe d'établissements ne peut présenter qu'un seul projet ;
5. La mise en œuvre du projet doit être en cours ;
6. Un projet ne peut être soumis qu'une seule fois. Si un projet identique est présenté plusieurs fois, aucune des propositions ne sera retenue ;
7. Le projet doit avoir toutes les pièces jointes requises pour la constitution du dossier (Article 6).

#### **Article 4. Critères de sélection des projets**

---

Le processus d'évaluation des dossiers et de sélection des lauréats est placé sous la responsabilité du Conseil scientifique et le jury est constitué de 4 de ses membres.

Le jury examinera les dossiers en prenant en considération notamment les critères suivants :

1. Le projet doit présenter une innovation pédagogique élaborée à partir d'une solution originale basée sur la relation entre l'innovation pédagogique et le secteur socio-économique ;
2. Le projet doit présenter des objectifs pédagogiques pertinents et apporter des solutions mesurables à un ou plusieurs problèmes concrets ;
3. Le projet doit montrer l'impact dans l'institution ou le groupe d'institutions cibles où l'innovation pédagogique a été déployée ;
4. Le projet doit présenter une cohérence méthodologique des outils et des pratiques ;
5. Le projet doit se distinguer par sa capacité à être transférable et répliquable ;
6. Le projet doit présenter les moyens mis en œuvre pour assurer le transfert de compétences aux enseignants ;
7. Le projet doit pouvoir démontrer son efficacité en situation réelle pendant au moins une année académique sur les 3 années qui précèdent le présent appel ;
8. Le projet doit utiliser une approche et des technologies innovantes pour fournir des solutions abordables et inclusives.

Le jury sera attentif aux projets en lien avec les priorités stratégiques 2021-2025 de l'AUF et prendront en compte un ou plusieurs défis sociétaux (responsabilité sociale des institutions, l'égalité femme homme, la jeunesse francophone et le plurilinguisme). La stratégie AUF 2021-25 : <https://www.auf.org/a-propos/que-faisons-nous/>

#### **Article 5. Dotation**

---

Les noms des lauréats sont portés à la connaissance du public par la direction de l'AUF qui organise une cérémonie de remise des prix au cours de laquelle les dotations suivantes seront attribuées aux lauréats :

- **15 000 euros** (quinze mille euros) pour le premier prix ;
- **10 000 euros** (dix mille euros) pour le deuxième prix ;
- **5 000 euros** (cinq mille euros) pour le troisième prix.

---

<sup>1</sup> Contacter la direction régionale de l'AUF à laquelle est rattachée votre établissement - [https://www.auf.org/les\\_membres/nos-membres/](https://www.auf.org/les_membres/nos-membres/)

Ces dotations seront attribuées uniquement pour la mise en œuvre de chaque projet et doivent être utilisées dans l'année qui suit l'attribution des prix.

Les projets ayant retenu l'attention du jury, hors sélection des lauréats, pourront faire l'objet d'une communication dans le réseau de l'AUF.

## **Article 6. Constitution du dossier de candidature**

---

Le dossier de candidature doit comporter les 3 éléments suivants :

1. **La fiche descriptive du projet** doit obligatoirement être composée des rubriques suivantes :

- Résumé du projet ;
- Objectif général et objectifs spécifiques ;
- Activités par objectifs spécifiques ;
- Public cible du projet ;
- Résultats attendus ;
- Indicateurs d'impact ou de performance ;
- Partenaires financiers et non financiers.

2. La fiche descriptive du projet doit obligatoirement être accompagnée de :

- **Une annexe financière** qui détaille le budget du projet ;
- **La preuve de coopération de chaque partenaire** associé au projet ;
- **L'attestation de la plus haute autorité de l'établissement membre** porteur du projet. Ce document doit attester que le projet bénéficie du soutien institutionnel.

3. **Une lettre d'engagement** sur l'honneur de l'établissement porteur du projet qui précise que :

- Le montant du prix sera utilisé uniquement pour l'amélioration du projet pendant les 12 mois qui suivent l'attribution du prix ;
- Un rapport final sera produit et transmis à l'AUF dans un délai de 3 mois après la fin de la période des 12 mois dévolue à l'utilisation du montant du prix.

## **Article 7 – Protection des données à caractère personnel**

---

L'AUF s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, et notamment aux transferts de données personnelles prévus aux articles 45 à 49 du règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dénommé Règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

L'AUF s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données dont elles disposent. Ces données ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'utilisation détournée ou d'un acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées.

## **Article 8 – Modalités de candidature**

---

Le dossier de candidature sera déposé en ligne à l'adresse suivante au plus tard le **11 juillet 2023 à 18h00 (heure de Paris)** : <https://appelsprojets.auf.org/>

Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées.

## **Article 9 – Contact**

---

Pour toute information complémentaire, veuillez écrire à l'adresse : [activites-instances@auf.org](mailto:activites-instances@auf.org)